



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2024

Date de convocation

04 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

04 DECEMBRE 2024

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....29

Votants.....33

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.
Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.
Marie-Thérèse HOUREZ, conseillère municipale, avait donné procuration à Virginie MELKI, conseillère municipale.

N° DEL-24-49

Objet

**Subvention annuelle
de fonctionnement
accordée à
l'association Gold &
Black**

Secrétaire de séance : Isabelle DUPONT

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2024

La ville de Marly soutient le milieu associatif local, vecteur de cohésion social et épanouissement personnel pour les habitants de la commune par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et/ou par la mise à disposition d'installations municipales.

Pour solliciter une subvention annuelle de fonctionnement, il fallait déposer une demande dûment complétée auprès du service « vie associative ».

L'octroi de la subvention attribuée est conditionné à l'engagement du bénéficiaire

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.
- à s'engager dans une démarche de développement durable, notamment en veillant à appliquer des gestes éco-citoyens permettant de préserver l'environnement dans un principe de responsabilité et de précaution visant à minimiser les consommations.
- à réaliser un programme d'actions conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- à participer aux évènements organisés par la ville où sont sollicités les associations.
- à communiquer au plus tard à la fin du premier semestre de l'année n+1, son bilan financier.

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2024-01, portant sur le budget prévisionnel de la collectivité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précisant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse la somme de 23 000 €,

Considérant la précarité d'une subvention de fonctionnement qui ne doit pas faire l'objet d'un renouvellement systématique,

Considérant la volonté municipale de soutenir les projets associatifs,

Considérant que la mise à disposition des locaux doit faire l'objet d'une valorisation,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement 2024 reçues par le service « vie associative »,

Considérant l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer sur l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement 2024 de 1 200 € à l'association Gold & Black,
- de dire que la subvention allouée pourra faire l'objet d'un contrôle de son exécution par la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur Bruno LECLERCQ,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

La secrétaire de séance
Isabelle DUPONT



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

Transmis en sous-préfecture le 19/12/2024.....
Document exécutoire à compter du 19/12/2024...